

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de RUSTREL

En exécution de l'arrêté préfectoral du **22 JUIL. 2024**, il sera procédé, aux enquêtes conjointes suivantes :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'acquisition du site du Colorado Provençal de Rustrel et de son aire d'accueil ;
- Une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 26 août 2024 à 9h au vendredi 27 septembre 2024 à 17h, soit sur une durée de 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Rustrel.

Le siège de ces enquêtes est la mairie de Rustrel – Le Château – 84400 RUSTREL

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Rustrel - Le Château – 84400 RUSTREL - Tel : 04 90 04 91 09

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du tribunal administratif de Nîmes et est composée comme suit :

- Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de président,
- Madame Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques SUBE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Christophe GRELIER, en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête sera consultable :

- en Mairie de Rustrel, Le Château – 84400 RUSTREL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h), sous format papier ;
- en Sous-Préfecture d'Apt aux jours et heures d'ouverture au public (Place Gabriel Péri – 84400 APT : du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h) ;
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr / Rubriques Publications / Enquêtes publiques / RUSTREL – COLORADO PROVENÇAL
- sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à l'accueil de la mairie à l'adresse et horaires susvisés.

- au travers d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>, registre ouvert du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h.

Le dossier d'enquête parcellaire sera quant à lui consultable en mairie de Rustrel – Le Château – 84400 RUSTREL, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h à 12h).

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles pour chacune des enquêtes à la mairie de Rustrel – Le Château – 84400 RUSTREL, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h) :

- pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le registre d'enquête côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,

- pour l'enquête parcellaire sur le registre d'enquête côté et paraphé par le maire.

Ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Rustrel – Le Château – 84400 RUSTREL

Le public pourra également transmettre ses contributions et propositions dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique directement à la commission d'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>.

Les contributions portant sur l'enquête publique et parcellaire pourront également être transmises à la commission d'enquête, du 26 août 2024 à 9h au 27 septembre 2024 à 17h, via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5526@registre-dematerialise.fr

Les contributions relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5526>

Seules les observations parvenues pendant le délai des enquêtes seront prises en considération.

A noter que, conformément à l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairie de Rustrel – salles des mariages – Le Château, comme suit :

- le lundi 26 août 2024 de 9h à 12 h
- le mercredi 4 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le mardi 10 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le jeudi 19 septembre 2024 de 9h à 12 h
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17 h

A l'issue de ces enquêtes conjointes, une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée, pendant un délai d'un an à la mairie de Rustrel, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / RUSTREL / COLORADO PROVENCAL).

Les demandes de communication des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées au Préfet de Vaucluse, conformément aux articles L112-1 et R122-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au terme des enquêtes publiques et dans un délai d'un an à compter de la clôture desdites enquêtes, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté, l'utilité publique du projet au bénéfice de la Mairie de Rustrel.

Il pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2, L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité ».

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

Ces informations sont à adresser à Monsieur le Maire de Rustrel – Le Château – 84400
RUSTREL.

Avignon, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète d'Apt


Christine HACQUES